

**Arrêté temporaire de restriction
de circulation et de stationnement
RD 27 – Parking des Dunes
n° ARR2015-016**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande du 5 mai 2015 de la CCPI sollicitant l'autorisation de **réaliser les travaux d'aménagement du parking des dunes (travaux de maçonnerie le long de la RD 27,**

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1. La circulation de tous véhicules sera alternée par panneaux C15 et B18, sur la RD 27, le long du parking des dunes, **à compter du lundi 11 mai 2015 jusqu'à la fin des travaux (environ 3 semaines).**

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le tronçon des travaux ;

Article 3. La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera fournie et la mise en place sera maintenue par les soins de la CCPI.

Article 4. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau, à l'agence Technique départementale de Saint-Renan.

Fait à PORSPODER, le 7 mai 2015

Le Maire,
Jean-Daniel SIMON

